

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 54 (1925)

Heft: 14

Rubrik: Concours de composition de la Semaine suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONCOURS DE COMPOSITION DE LA SEMAINE SUISSE

La Semaine Suisse a eu lieu cette année du 17 au 31 octobre.

Le concours de composition de l'année passée a trouvé, auprès du corps enseignant, l'accueil le plus empressé. Cette année encore, nous organisons un nouveau concours à l'occasion de la Semaine Suisse. Le sujet choisi est une parole prononcée par feu M. le président de la Confédération Welti, le 22 juin 1876, à l'occasion de la commémoration du quatrième centenaire de la bataille de Morat :

*Souvenons-nous que dans un Etat libre il n'y a pas, pour les citoyens
de droits sans devoirs.*

Dans notre histoire nationale, il n'y a guère d'exemple qui, comme la défense de la petite ville de Morat, par Adrien de Bubenberg et sa petite, mais vaillante troupe, contre la formidable armée du Duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, montre mieux aux élèves de toutes les classes sociales les connexions entre les droits et les devoirs, et permette de leur exposer que tout droit découle d'un devoir : le droit à l'indépendance, à la liberté, et le devoir de défendre sa patrie jusqu'au sacrifice suprême. Après les explications données en classe, les élèves qui ne sont pas encore à même de traiter ce sujet avec des idées personnelles, ou de trouver des exemples semblables, s'essayeront à rendre ce que leur instituteur ou leur institutrice leur a expliqué. A l'école primaire déjà, il sera facile de trouver un grand nombre d'exemples auxquels s'applique la parole de l'homme d'Etat à qui nous l'avons empruntée. Ainsi un enfant reçoit de ses parents la permission de passer une après-midi avec ses camarades. Il jouit de sa liberté. Quels en sont les devoirs correspondants ? Quelles suites entraîne l'infraction aux règles qu'on lui a enseignées, l'abus de la liberté ? Ces exemples peuvent être transposés dans la vie publique du peuple, dans l'exercice de la liberté politique.

Il ne sera peut-être pas facile d'obtenir des élèves des classes élémentaires des travaux originaux. Nous saluerons sans doute avec satisfaction des compositions révélant des idées personnelles et originales chez les élèves des écoles supérieures. Mais, d'autre part, nous aimerions que le sujet fût traité par le plus grand nombre d'élèves possible, afin que la vérité contenue dans la parole formant le sujet du concours soit gravée profondément dans le cœur de milliers de jeunes gens et de jeunes filles. Car nous estimons que la conviction raisonnée de la connexion étroite entre le devoir et le droit n'a jamais été plus nécessaire que de nos jours. C'est pourquoi nous invitons spécialement le corps enseignant des classes primaires à participer avec ses élèves à ce concours.

Comme dans les années précédentes, nous distribuerons, à titre de souvenir, un petit livre aux élèves, dont les travaux seront jugés les meilleurs par le maître de classe. *Le nombre de ces prix est strictement limité à trois par classe.* Les maîtres voudront donc bien choisir les travaux les plus méritants et nous envoyer ceux-là seulement. *Les compositions doivent porter au-dessus de la première page le nom et l'âge de l'élève, ainsi que l'indication de la classe à laquelle il appartient.*

Les compositions à primer doivent nous parvenir *jusqu'au 15 janvier 1926 au plus tard.* Ce terme doit être observé pour qu'il nous soit possible de distribuer les livres de prime, comme lors du dernier concours, avant la fin du semestre d'hiver.

Le Comité-directeur de « l'Association Semaine Suisse, Soleure ».

